Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024 Publication : 27/03/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 21 MARS 2024

Nombre de membres :

En exercice : 60 Présents : 34 Pouvoirs : 12 Votants :44

Date de convocation et d'affichage : 13 mars 2024

Numéro : D20240321_98

Objet:

Approbation de la convention de partenariat GDS 01- Lutte contre le frelon asiatique L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace du Vieux Jonc à Saint-Paul-de-Varax, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	х		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	Х		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	Х		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		Х	S. GAUTIER
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		Х	
	Thierry	JOLIVET		Х	
	Stéphane	MERIEUX		Х	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		Х	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	Х		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	Х		
	Chantal	BROUILLET	Х		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	Х		
	Sylvie	BIAJOUX	Х		
	Michel	JACQUARD		х	P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES	Х		
	Pascal	CURNILLON	Х		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		Х	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET		х	JM.GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	Х		
CRANS	Françoise	MORTREUX	Х		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		Х	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		х	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	Х		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		х	I.DUBOIS
MARLIEUX	Chantale	DESSERTINE	Х		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		х	
	Émilie	FLEURY		Х	C. MONIER
	Jean-Luc	BOURDIN		Х	

MONTHIEUX	Philippe	Accusé cer PAILLASSON:			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHAL Avidiration		préfet 3/2024	27/03/2024 1
	Rachel	RIONET		х	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		х	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	х		
	Ludovic	LOREAU	х		
SAINT ANDRE DE CORCY	Evelyne	ESCRIVA	х		
	Pascal	GAGNOLET		х	L. LOREAU
	Claude	LEFEVER	х		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	х		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		х	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	х		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	х		
	Patricia	ALLOUCHE		х	D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		х	JP. GRANGE
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	х		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	х		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	Х		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		х	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	Х		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	Х		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		х	
VALEINS	Fréderic	BARDON	Х		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	х		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		х	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	Х		
	François	MARECHAL	Х		
	Marie Anne	ROUX		х	
	Didier	FROMENTIN	Х		
	Agnès	DUPERRIER	Х		
	Jacques	LIENHARDT		Х	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		х	

Secrétaire de séance élu : Patrick MATHIAS

Rapporteur: Gérard BRANCHY

Le frelon asiatique est présent en France depuis 2004 et colonise depuis une grande partie du territoire national. En 2011, il a été observé pour la première fois en région Rhône Alpes et fin 2015 dans le département de l'Ain. Cet insecte est un véritable danger pour plusieurs raisons :

- il est un prédateur redoutable pour les abeilles dont il se nourrit,
- il peut être très agressif envers l'Homme dans certaines conditions, ses piqûres peuvent être mortelles,
- il est une menace pour la biodiversité et particulièrement pour les insectes pollinisateurs.

La section apicole du GDS01 s'engage à gérer l'ensemble des signalements arrivant sur la plateforme www.frelonsasiatiques.fr et à effectuer la recherche des nids dans les cas de confirmation de la présence de frelons asiatiques. Une fois le nid trouvé, la section apicole du GDS01 s'engage à coordonner sa destruction dans la mesure où celui-ci est repéré sur le territoire de la communauté de communes.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024 Publication : 27/03/2024

Selon la situation, le GDS01 choisit pour la destruction une des trois options suivantes : destruction par un agent formé du GDS01, destruction par une entreprise 3D (désinfection, désinsectisation et dératisation) ayant conventionné avec le GDS01, destruction par le SDIS 01.

Dans la mesure où la communauté de communes participe à l'accompagnement financier prévu, le GDS assure la gratuité de la destruction et de l'élimination du nid, dans la limite des moyens alloués. L'action est cofinancée par le Conseil Départemental.

Chaque année le nombre de ces nids augmente : 926 nids signalés en 2022, 1528 en 2023. En 2023 ce sont 1279 nids qui ont pu être détruits contre 457 en 2022. En 2023, sur le territoire de la CC Dombes, 85 nids ont été découverts dont 72 détruits. Devant l'augmentation constante des nids, le budget 2023 a été insuffisant. Le comité de pilotage départemental de janvier 2024 a validé, en complément des destructions, le lancement d'un protocole de piégeage des fondatrices, qui doit limiter la croissance des colonies installées, et propose l'augmentation du budget de

La Communauté de Communes communiquera auprès de ses habitants les informations nécessaires pour leur permettre de signaler les nids, accompagnera les communes sur l'installation du piégeage des fondatrices et accompagnera financièrement le GDS à hauteur de 9072 € pour les 36 communes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

destruction.

- D'approuver le principe de la convention de partenariat comprenant une participation financière de 9 072 €,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 43 voix pour, 1 contre et 2 abstentions :

- **D'approuver** le principe de la convention de partenariat comprenant une participation financière de 9 072 €,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, le 21 mars 2024

La Présidente, Isabelle DUBOIS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024 Publication : 27/03/2024







CONVENTION relative à la surveillance et à la lutte contre le frelon asiatique

ENTRE:

La Communauté de Communes de la Dombes

dont le siège social est situé à 100 avenue Foch 01400 Châtillon-sur-Chalaronne Représentée par sa Présidente, Madame Dubois Isabelle ci-après désignée la communauté de communes, d'une part ;

Εt

Le **Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain** – Section apicole dont le siège social se trouve au 45 route des Soudanières 01250 Ceyzeriat Représenté par son Président, Monsieur Thierry CHAVAND ci-après désigné GDS01 section apicole, d'autre part.

DISPOSITIONS GENERALES:

Le frelon asiatique est présent en France depuis 2004 et colonise depuis une grande partie du territoire national. En 2011, il a été observé pour la première fois en région Rhône Alpes et fin 2015 dans le département de l'Ain. Cet insecte est un véritable danger pour plusieurs raisons :

- il est un prédateur redoutable pour les abeilles dont il se nourrit,
- il peut être très agressif envers l'Homme dans certaines conditions, ses piqûres peuvent être mortelles,
- il est une menace pour la biodiversité et particulièrement pour les insectes pollinisateurs.

Il a été classé comme danger sanitaire de deuxième catégorie après avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 11 décembre 2012 et l'état français dans la note de service du 10 mai 2013 donne la responsabilité aux GDS, en tant qu'organismes à vocation sanitaire, la responsabilité d'organiser la lutte vis-à-vis de ce nuisible.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Dans l'Ain, il a donc été décidé de mettre en place un dispositif de lutte collectif animé et coordonné par le GDS01. L'objectif est de réduire le développement de cet hyménoptère sur le département dans le but de limiter les risques sur la population, maintenir la biodiversité et les activités apicoles. Ce dispositif s'appuie sur une étroite collaboration entre :

- un réseau de référents apiculteurs locaux dont les rôles sont de confirmer ou d'infirmer les signalements de frelons asiatiques et de mettre en œuvre la recherche des nids,
- le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) qui interviendra à la demande du GDS01 pour la destruction de nids présentant un danger avéré pour la population,
- des entreprises 3D (désinfection, désinsectisation et dératisation) qui auront signé une charte de bonnes pratiques pour la destruction des nids. Cette charte définit les conditions techniques d'intervention.

Les signalements d'insectes et de nids se font via une plateforme coordonnée par GDS Auvergne Rhône Alpes mais sur laquelle le GDS01 garde une vision globale et intervient pour gérer la destruction sur le département de l'Ain.

L'adresse de cette plateforme, accessible à tous, est la suivante : https://www.frelonsasiatiques.fr

Dans un soucis d'efficacité sur le moyen et le long terme, tous les nids doivent être détruits et les nids traités devront être enlevés dans des conditions adaptées pour préserver l'équilibre environnemental. L'accompagnement financier demandé aux communautés de communes permettra la mutualisation des frais de destruction afin d'assurer la destruction de tous les nids repérés.

CONVENTION

Article 1 - Objet:

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties permettant d'assurer la destruction de tout nid de frelon asiatique détecté sur le territoire de la communauté de communes.

Article 2 - Durée:

La présente convention est conclue pour l'année 2024 et reconduite annuellement si les parties le souhaitent.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

Article 3 - Engagement du GDS01:

Articuler la lutte sur 3 principes :

- Piégeage de printemps des fondatrices
- Destruction des nids
- Protection des ruchers à partir de la fin de l'été par du piégeage de défense à proximité des ruches

La section apicole du GDS01 s'engage à gérer l'ensemble des signalements arrivant sur la plateforme <u>www.frelonsasiatiques.fr</u> et à effectuer la recherche des nids dans les cas de confirmation de la présence de frelons asiatiques.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024 Publication : 27/03/2024

Une fois le nid trouvé, la section apicole du GDS01 s'engage à coordonher sa destruction dans la mesure où celui-ci est repéré sur le territoire de la communauté de communes.

Selon la situation, le GDS01 choisira pour la destruction une des trois options suivantes :

- destruction par un agent formé du GDS01
- destruction par une entreprise 3D ayant conventionné avec le GDS01
- destruction par le SDIS 01

La section apicole du GDS01, dans la mesure où la communauté de communes participe à l'accompagnement financier prévu, assure la gratuité de la destruction et de l'élimination du nid. En 2023, sur le territoire de la CC Dombes, 85 nids ont été découverts dont 72 détruits.

Devant l'augmentation constante des nids, le budget 2023 a été insuffisant.

Le comité de pilotage départemental de janvier 2024 a validé, en complément des destructions, le lancement d'un protocole de piégeage des fondatrices, qui doit limiter la croissance des colonies installées, et propose l'augmentation du budget de destruction.

Le GDS fournit à chaque commune concernée la liste des nids tardifs avec leurs coordonnées GPS. Le GDS réalise un achat en nombre et fournit gratuitement les pièges.

Article 4 - Engagement de la communauté de communes :

La communauté de communes s'engage à communiquer auprès de ses habitants les informations nécessaires pour leur permettre de signaler les nids et les frelons asiatiques sur la plateforme : www.frelonsasiatiques.fr

Si besoin, elle les accompagne également dans leur démarche de déclaration (mise à disposition d'un accès internet, appui technique...). Elle assurer le relai et l'appui technique à la mise en place du piégeage dans les communes.

Elle s'engage à verser au GDS un soutien financier de 9072 €.

Article 5 - Communication

La section apicole du GDS 01 s'engage à communiquer aux maires les informations nécessaires pour permettre le signalement des nids de frelons asiatiques.

Au début de l'année suivant la signature de la présente convention, elle diffusera un bilan des nids détruits.

Article 6 - Résiliation / Annulation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement aux engagements réciproques de la présente convention, à l'expiration d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Ceyzeriat en 2 exemplaires le/2024

Pour le GDS01 – section apicole Le Président, **Monsieur Thierry CHAVAND** Pour la Communauté de Communes de la Dombes La Présidente, **Madame Isabelle Dubois**